



Assistance Technique entre
ERERA, WAGPA, NARUC, et OPSI
Activité No. 1; Accra, Ghana
26-28 Avril 2011



Assiette des Immobilisations Réglementaires

Dr. Rajnish Barua
Directeur Exécutif
OPSI

Dans cet Exposé

2

- Nature Essentielle des Services Publics
- Réglementation pour remplacer la concurrence
- Réglementation Traditionnelle des Tarifs
- Détermination de l'Assiette des Tarifs
- Taux de Rendement
- Concepts Essentiels
- Éléments de l'Assiette des Tarifs
- Changements dans les Facteurs de Production

Nature Essentielle des Services Publics

3

- Deux attributs du service d'utilité publique
 - Nécessité de fournir le service
 - Possession des biens pour fournir le service
- Monopole en nature
- Grands investissements en actifs pour une période à long terme
- La décision d'investir doit être prise avec beaucoup d'attention
- Retour sur investissement nécessaire

Réglementation pour remplacer la concurrence

4

- Les tarifs doivent être ajustés et raisonnables pour fournir des services sécurisés et fiables
- Les actifs considérables ont besoins d'investissements considérables
- Attire suffisamment des capitaux pour développer et maintenir de façon adéquate les services
- Les tarifs doivent respecter le plus étroitement possible les conditions de marché sinon les investisseurs mettront leurs fonds ailleurs
- Les taux ne sont pas rétroactifs : responsabilité du service d'utilité publique de savoir quand les taux doivent être changés pour fournir le service
- Il est important de bien identifier l'assiette d'immobilisation réglementaire

Réglementation Traditionnelle des Tarifs

5

- Les organes de régulation permettent à une entreprise régulée de fixer les tarifs qui couvriront les :
 - Coûts d'Exploitation de l'entreprise ; et
 - Donner une occasion – *pas garantie* – d'avoir un taux de rendement raisonnable.
- Les tarifs doivent être non discriminatoires entre les clients de la même catégorie de service, mais pourront être différents entre les différentes catégories de service
- Besoins en Revenu (RR) =
Taux de Rendement (ROR) x Assiette des Tarifs (RB) + Dépenses (E)

Détermination de l'Assiette des Tarifs

6

Définition Général de l'Assiette des Tarifs

Une assiette des tarifs de service d'utilité publique est la valeur totale des biens ; pour une structure de fourniture d'électricité, elle sera -

- Les Centrales Electriques
- Les Lignes de Transmission
- Les Bâtiments
- Le Stockage de Fuel

Taux de Rendement

7

- L'opportunité est donné au service d'utilité publique par le biais de son tarif, de collecter un pourcentage de bénéfice ou de marge sur la valeur de son assiette des tarifs.
- Ce pourcentage de bénéfice – connu comme le taux de rendement – varie, mais peut généralement être de 5 à 10 pour cent.

Concepts Essentiels

8

- **Utilisé et Utile** : Seule les centrales qui fournissent présentement ou sont capables de fournir des services d'utilité publique sont autorisées dans l'assiette des tarifs.
- **Investissement Prudent** : Seule les centrales qui sont acquises ou construites avec prudence sont autorisées dans l'assiette des tarifs.
- **Coût Original** : Le coût d'un bien pour une personne/entreprise qui est *d'abord* dévolu au service public.
- **Période de Temps** : Fin de l'approche de l'année initiale.

Les Eléments de l'Assiette des Tarifs

9

Assiette des Tarifs =

Cout Original de la Centrale Electrique en Service

- Réserves pour Dépréciation
- Provision pour Impôt sur le Revenu Reporté
- Réserves de Fonctionnement
- + Centrale Electrique Gardée pour Utilisation Future
- + Travaux de Construction en cours (si autorisé)
- + Fonds de Roulement

Changements dans les facteurs de production

10

- Certains éléments des facteurs de productions qui peuvent changer de façon significative d'année en année sont normalisés dans un cas de tarif :
 - Conditions météorologiques
 - Taux d'Imposition
 - Fluctuation du Prix du Fuel
 - Fluctuation du Taux de Change